

Compte rendu du conseil municipal **Jeudi 30 juin 2011 à 20 h 30**

Présents : Coulet Jean-Pierre, Maire, André Barbe 1^e adjoint, François Beltran, 3^e adjoint, Alain Da Silva 4^e adjoint, Azéma Michel, Balazun Geniès, Cathomen Christian, Patrick Benezech, Gérard Daire.

Absents : Caroline Pezard pouvoir à Alain da Silva, Maria Chastang-Pereira pouvoir à Michel Azéma, Isabelle Nicoud pouvoir à Patrick Benezech, Samia Lastra pouvoir à Génies Balazun.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 20 h 35.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé et signé.

I Révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2002, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du POS devenu PLU sur tout le territoire de la commune. Il énonce les objectifs qui étaient poursuivis pour cette révision et définis par le conseil municipal. Il explique ensuite que des débats ont eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date des 13 avril 2009 et 05 juillet 2010. Il rappelle que le dossier de Plan Local d'Urbanisme établi après étude et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques associées à la procédure de révision, et en particulier les services de l'Etat, a pu dès lors être arrêté par délibération du conseil municipal du 04 novembre 2010. Le dossier de PLU a par suite été adressé pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure ainsi qu'à celles qui en avaient fait la demande.

Le projet de PLU a pu ainsi être mis à l'enquête publique du 19 avril au 20 mai 2011 inclus. Monsieur Michel Fremolle a été nommé commissaire-enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier le 21 mars 2011, il a rendu son rapport et ses conclusions le 06 juin 2011.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au conseil municipal du rapport de synthèse de l'enquête publique établi par la commune dans le cadre duquel :

- Est identifié l'ensemble des observations du public émises au cours de l'enquête publique telles que reportées sur le registre d'enquête.
- Est rappelé l'avis du commissaire-enquêteur.
- Est proposé une réponse motivée à chaque requête.

Après lecture complète de ce rapport, il précise que peu de demandes ont donc reçu une suite favorable, soit que ces demandes contrarient les objectifs généraux de la commune tels que traduits dans le cadre du PLU, soit qu'elles entrent en conflit avec l'existence de normes ou contraintes juridiques qui s'imposent à la commune.

La secrétaire générale présente alors le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme légèrement modifié pour tenir compte notamment, des observations de l'Etat émises dans le cadre de l'avis de synthèse établi le 17 juin 2011 ainsi que de certaines observations émises par le public au cours de l'enquête publique et qui concernent :

1) Prise en compte des avis des services de l'Etat et personnes publiques associées :

- Intégration d'un certain nombre de précisions ou compléments au rapport de présentation du PLU, ne remettant pas en cause les dispositions réglementaires du PLU arrêté (Justification de la compatibilité du PLU avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée, précisions apportées sur le zonage d'assainissement approuvé par le conseil d'agglomération en date du 21 avril 2011, précisions apportées à la prise en compte des risques naturels, justification de l'adéquation entre les ressources en eau potable et les besoins communaux à l'horizon 2020).
- Modification des annexes du PLU (compléments apportés à la liste des servitudes d'utilité publique 6.1.1, correction de la légende des plans 5.1,5.2,6.1.2, concernant les zones d'aléas du PPRI, compléments apportés à l'annexe 6.5 argiles gonflantes, actualisation de la note DEDA –Directive pour l'Etablissement des Dossiers d'Assainissement-, suppression de l'annexe 6.2.4 zonage d'assainissement obsolète)
- Modification des plans de zonage (secteur de la rue Bellevue reclassement en zone IIAUa des parcelles non desservies à ce jour par le réseau collectif d'assainissement, secteur du chemin des Pins reclassement en zone IIAUa des parcelles non desservies à ce jour par le réseau collectif d'assainissement, secteur d'entrée Nord, route de Sommières reclassement en zone IIAUa des parcelles non desservies à ce jour par le réseau collectif d'assainissement, le secteur situé chemin de Sussargues/chemin des Lavandes est quant à lui maintenu en zone UD1)
- Adaptation du règlement (adaptation de l'article 2 du règlement de la zone A, adaptation de l'article 5 du règlement des zones A et N, intégration au règlement de la zone IIAU de dispositions spécifiques relatives aux secteurs IIAUa, correction de rédaction de l'article 12-stationnement du règlement des zones UD et IIAU).
- Intégration au document 3 d'une orientation particulière d'aménagement à la zone IIAU2 des Prémages.
- La commune engagera une étude de zonage d'assainissement pluvial.
-

2) Prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur :

- Maintien en zone constructible du secteur existant en entrée Nord,
- Prise en considération des avis formulés par les services de l'Etat et l'Agglomération de Montpellier dans le cadre de leurs compétences,
- Mise en cohérence de la carte d'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif avec le zonage du PLU,
- Précision apportée quant à la destination de l'emplacement réservé C3.

Monsieur le Maire indique que ce projet de PLU ainsi modifié peut donc être approuvé conformément aux dispositions de l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

Patrick Benezech demande si la notion de densité résiduelle qui avait été évoquée lors d'une réunion de travail pourrait être prise en compte (notion qui permettrait d'éviter des divisions trop importantes de parcelles et une densité intensifiée dans le village). Cette notion ne peut aujourd'hui être rajoutée au règlement du PLU mais peut faire l'objet d'une modification simplifiée du règlement ultérieurement. Le conseil approuve le principe de cette requête.

Le conseil approuve à l'unanimité la révision générale du PLU telle qu'elle vient d'être présentée. La délibération et le dossier complet seront transmis à monsieur le Préfet pour contrôle de légalité, publiés.

II ZAC « les Plans » :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2010, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de consultation pour la passation d'une concession d'aménagement de la ZAC « Les Plans ». Par cette même délibération, était créée la commission consultative en vue d'émettre un avis sur le choix de l'aménageur, conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Moniteur des Travaux Publics et du bâtiment, dans les annonces légales du Midi Libre, éditions du 06 novembre 2010.

La secrétaire générale donne lecture au conseil du rapport du maire retraçant l'intégralité de la procédure et donnant le compte rendu de chaque réunion de commission :

- 10/01/11 ouverture et examen des candidatures
- 17/03/11 ouverture et examen administratif des offres. Il en ressort que deux sociétés n'ont pas un dossier administratif complet et qu'à ce titre elles ne peuvent être retenues.
- 29/03/11, 04/04/11, 14/04/11, 28/04/11, 10/05/11 analyse des offres restantes.

Conformément au règlement de consultation approuvé par délibération du 30 septembre 2010, la commission demande à monsieur le maire de procéder à un entretien avec les entreprises candidates. Cet entretien se fera sur la base des questions écrites établies par la commission et transmises par courrier aux aménageurs, une réponse écrite leur étant également demandée. Monsieur le maire a reçu le 19 mai à 18 h 00 la société STS, le 19 mai à 19 h 15 la société GGL, le 23 mai à 18 h 00 la société Hectare, le 23 mai à 19 h 15 la société Angelotti.

- 26 mai 2011 un compte rendu des entretiens a été remis aux membres de la commission.

Enfin, il a été décidé d'organiser une visite d'opérations références réalisées par les candidats aménageurs.

- Ces visites se sont déroulées le 01 juin 2011 pour la société Angelotti, le 07 juin 2011 pour la société Hectare, le 09 juin 2011 pour la société GGL.

A l'issue de ces opérations, la commission consultative qui s'est réunie pour la dernière fois le 10 juin 2011 a pu établir sur la base des critères de sélection fixés par le conseil municipal la grille de notation suivante :

(Il est rappelé les critères d'analyse des propositions retenus : méthodologie proposée pour la conduite du projet 50%, capacités professionnelles et financières 30 %, références et expériences du candidat pour des opérations similaires 20 %)

Résultats des cinq membres de la commission :

- STS : 226 points
- Hectare : 412 points
- GGL : 376 points
- Angelotti : 306 points

La commission, à l'unanimité, a donc décidé de proposer au conseil municipal, la société Hectare comme aménageur de la ZAC « Les Plans ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° de désigner la société Hectare en qualité de concessionnaire de la ZAC « les Plans »,
2° d'approuver le traité de concession d'aménagement établi et proposé au candidat aménageur, dans le cadre de la procédure (projet cadre approuvé en conseil du 30 septembre 2010).

3° d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Le maire remercie tous les membres de la commission Ad 'Hoc et la Secrétaire Générale pour le travail accompli durant cette première phase de la procédure.

La délibération sera transmise à monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité. Pour la suite de la procédure, un comité de pilotage devra être mis en place. La commission ad'hoc a formulé auprès de monsieur le maire son souhait de participer à ce comité, Michel Azéma et Gérard Daire souhaitent les rejoindre. Le conseil donne son accord unanime.

III Modification du taux de la taxe foncier non bâti :

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 12 Avril 2011 fixant le taux des trois taxes communales. Il donne lecture ensuite de l'observation émise d'une part par la Direction Générale des Finances Publiques et d'autre part de la Préfecture. En application de l'article 1636 B séxies I-1b, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut excéder celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux de la taxe d'habitation entre 2011 et 2010. Pour notre commune le taux plafond de la TFNB ne peut dépasser 40,11 %. Le conseil approuve à l'unanimité le taux de la TFNB à 40, 11 %. Cette modification entraîne une diminution de recettes de 291 €, le conseil autorise la secrétaire générale à modifier le budget en conséquence.

IV Questions diverses :

- a) Garantie d'emprunts FDI Habitat : Le Maire rappelle au conseil la délibération référencée n° 2011-010 en date 01/03/2011 au terme de laquelle la commune a accordé sa garantie aux prêts réaménagés contractés par FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Une erreur s'étant glissée

s'agissant de la durée de remboursement du prêt à taux fixe, il convient de la rectifier.

Le conseil prend acte que la durée de remboursement du prêt n° 879982 mentionnée dans l'annexe 1 est un calcul annualisé (0.25 correspondant à un trimestre), et non une durée indiquée en nombre d'échéances. Le conseil adopte à l'unanimité la modification présentée.

b) Enquête cantine scolaire : Le maire donne lecture au conseil des résultats de l'enquête qui a été menée auprès des enfants du groupe scolaire fréquentant la cantine. Il en ressort :

Pour les maternelles : 68 % de satisfaits au niveau de la qualité des repas, 68 % de satisfaits au niveau de la quantité servie.

Pour les primaires : 59 % de satisfaits au niveau de la qualité des repas, 71 % de satisfaits au niveau de la quantité servie.

Il en est conclu une satisfaction globale des repas servis par Scolarest, contrairement aux craintes de certains parents.

c) Tarif des tickets de cantine : Monsieur le maire expose au conseil que compte tenu du coût du service (augmentation des prix des fournisseurs, augmentation de l'effectif, charges sociales afférentes aux agents..), il propose d'augmenter le prix du ticket de cantine à 3 € 35 (au lieu de 3€30) au 16 août 2011. Le conseil donne son accord unanime à cette augmentation.

d) Fusion de syndicats : La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales vise notamment la réorganisation de la coopération intercommunale à l'échelle du département. A cet effet, un schéma départemental de coopération intercommunale doit impérativement être établi avant le 31 décembre 2011. Dans le cadre de procédure d'élaboration de ce schéma, monsieur le Préfet de l'Hérault a sollicité par courrier du 26 avril 2011 l'avis du conseil municipal sur les propositions qui concernent la commune. Est ainsi proposée au projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par monsieur le Préfet de l'Hérault, la fusion des syndicats intercommunaux suivants : Syndicat de restauration du Bérange, Sivu Ulysse, Sivom du centre aéré de Fondespierre, et Sivom la Farigoule. Le maire demande à son conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition de fusion. La commune est actuellement adhérente à deux de ces syndicats à savoir le syndicat de restauration du Bérange et le Syndicat du centre aéré Fondespierre. Le conseil émet un avis défavorable à cette fusion par 7 voix, 4 se prononçant pour la fusion et 2 s'abstenant.

e) Doublement de l'autoroute A9 :

Du 15 juin au 15 juillet, les services de l'Etat engagent une concertation sur le déplacement de l'A9. La fluidité de la circulation et surtout la sécurité des automobilistes concernent l'ensemble de notre territoire. Il donne lecture au conseil de la délibération qui a été prise par le conseil de l'agglomération souhaitant que tout le territoire se mobilise. Le conseil prend acte et décide par 11 voix pour et 2 contre d'émettre un avis favorable au projet de déplacement de l'autoroute A9, de réaffirmer auprès de l'Etat l'urgence de sa réalisation.

f) Renouvellement ligne de trésorerie :

La secrétaire générale rappelle au conseil que par délibération d'août 2010, une ligne de trésorerie avait été signée avec la caisse d'Epargne pour un montant de 75 000 €, cette ligne de trésorerie permet de régler les travaux d'investissement, elle est remboursée dès le déblocage des subventions. Le conseil décide à l'unanimité de renouveler cette ligne de trésorerie selon les conditions similaires.

g) Travaux sur chaudière groupe scolaire :

Le maire rappelle au conseil les nombreux problèmes rencontrés avec la chaudière gaz du groupe scolaire côté classes maternelles. Des écarts de température importants étaient à déplorer. Un devis de modification de régulation a été demandé à l'entreprise Mata chargée de l'entretien, ce devis s'élève à 5900 € ttc. Le conseil approuve ce devis. Gérard Daire, conseiller délégué auprès de Hérault Energies, propose de demander une aide financière, ces travaux pouvant rentrer dans le cadre des économies d'énergie. Le conseil donne son accord unanime.

h) Divers :

- Le maire expose au conseil que la société Média Plus Communication, qui a établi il y a quelques années le plan de ville, va faire un nouveau plan mis à jour. Cette société propose la réalisation d'un agenda (gratuit pour la commune) qui reprendra ledit plan, les adresses et numéros de téléphone principaux, il pourra être distribué à tous les foyers de la commune. Cette action est financée par des sponsors. Le conseil donne son accord.
- Le maire informe le conseil qu'un concert gratuit aura lieu le 23 juillet à 19 h à la salle les arbousiers, c'est dans le cadre du Festival de Radio France. Il s'agit du Quatuor Tercea.
- Le maire informe le conseil que le taux de la taxe ordures ménagères reste inchangée pour cette année.

L'ordre du jour étant terminé la séance est close à 22 h 30.